

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 352

présenté par

M. Cédric Roussel, M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Buchou, Mme Chapelier, M. Claireaux,
M. Damaisin, Mme Janvier, M. Matras, Mme Mauborgne, M. Testé, Mme Toutut-Picard et
M. Vignal

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« activité »,

insérer les mots :

« par mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de préciser la périodicité du nombre de connexions sur le territoire français. Il est ainsi préférable de fixer un nombre par mois car le caractère journalier est trop fluctuant et le caractère annuel empêcherait d'appliquer la loi aux plateformes créés il y a moins d'un an.